

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
31/03/2020

Dossier complet le :
31/03/2020

N° d'enregistrement :
f09320p0081

1. Intitulé du projet

Aménagement des promenades du littoral et d'une base nautique à Saint-Laurent-du-Var

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

MAIRIE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Joseph SEGURA, Maire

RCS / SIRET | 2 | 1 | 0 | 6 | 0 | 1 | 2 | 3 | 3 | 0 | 0 | 3 | 0 | 2 |

Forme juridique 7210-Commune & commune nouvelle

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
11-b	Reconstruction d'ouvrages ou aménagements côtiers existants : aménagement d'espaces publics le long du littoral; Construction d'un pôle nautique.
14	Tous travaux, ouvrages ou aménagements : aménagement de cheminements piétonniers agrémentés de mobilier pour répondre au besoin du public.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en :

1-Aménagement surfacique de la promenade Cousteau : au droit du centre commercial CAP 3000, à partir du début de la voie d'accès à la station d'épuration jusqu'au débouché de l'avenue Donadeï.

2- Aménagement surfacique de la promenade Landsberg : du débouché de l'avenue Donadeï jusqu'au poste de secours.

Les points 1 et 2 représentent environ 510 ml de promenade et voirie en bord de mer.

4.2 Objectifs du projet

Le projet correspond à la mise en valeur du littoral sous l'impulsion de l'extension du centre commercial CAP 3000 ainsi qu'à la restructuration des équipements liés aux activités nautiques.

- La requalification des promenades et circulations en bord de mer avec la prise en compte des modes doux. Elle devra offrir un espace public de qualité et une valorisation du bord de mer. Le traitement de l'ensemble ne sera pas la simple succession d'activités différentes. Elle permettra la mixité des espaces avec pour exemple des espaces de transitions paysagères ou de détente et un espace propice aux promenades et déambulations, aux activités de type événementiel, à la dynamisation du marché forain actuel.
- La redistribution d'espaces et sites ludo-sportifs maintenant et développant les activités actuellement pratiquées : beach-volley, loisirs aquatiques, agrès de plein-air.
- La liaison pour les modes doux du bord de mer jusqu'au parc départemental des berges du Var qui s'étendra également jusqu'au centre de Saint-Laurent-du-Var grâce aux travaux du conseil départemental, sur près de 1,5 km le long de la RM 6095.
- Un traitement qualitatif des infrastructures du poste de secours et Handiplage.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

- 1-Aménagement surfacique de la promenade Cousteau : Début des travaux estimé à septembre 2020 pour une durée de 10 mois
- 2- Aménagement surfacique de la promenade Landsberg : Début des travaux estimé à septembre 2020 pour une durée de 10 mois

Le phasage de réalisation prendra également prendre en compte la saisonnalité et notamment la période estivale de plus grande fréquentation des plages de Saint-Laurent-du-Var afin de minimiser la gêne et de ne pas pénaliser les activités commerciales en bord de mer.

Une attention particulière sera portée sur l'environnement et les modalités d'intervention sur un secteur en bord de mer, à proximité de l'embouchure du fleuve Var et de sa zone Natura 2000 (ZNIEF).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'aménagement qualitatif et la transformation de la voirie routière de la promenade Cousteau en espaces dédiés aux piétons et modes doux permettra d'offrir une continuité et une cohérence du traitement du littoral déjà aménagé depuis l'ouest de la commune (limite avec Cagnes sur Mer).

L'accès technique et d'exploitation à la station d'épuration ne se fera plus via le bord de mer, mais par l'accès de service de CAP 3000, le long de la digue du Var (sur la voirie récemment réalisée dans le cadre de l'extension du centre commercial). Seule la circulation pour véhicules de services d'entretien communaux, métropolitains et de secours sera autorisée via la mise en place d'un contrôle d'accès aux promenades.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- information du public pendant la réalisation du projet

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface concernée par le projet :	environ 14 800 m ² (1,4ha)
Le projet s'étend sur un linéaire de	près de 520 m (0,52km)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Promenade Jacques-Yves Cousteau,
Promenade Landsberg et avenue
Donadeï (de l'avenue de Verdun à la
promenade Cousteau)

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 3 ° 3 9 ' 2 8 " 35N Lat. 0 7 ° 1 1 ' 4 3 " 52E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b),
22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de
l'annexe à l'article R. 122-2 du
code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 4 3 ° 3 9 ' 2 9 " 00N Lat. 0 7 ° 1 1 ' 3 4 " 17E

Point d'arrivée :

Long. 4 3 ° 3 9 ' 2 1 " 24N Lat. 0 7 ° 1 1 ' 5 3 " 58E

Communes traversées :
Saint-Laurent-du-Var

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le fleuve Var à son embouchure
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans la zone couverte par l'arrêté de protection de biotope de l'embouchure du fleuve du Var.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Site Natura 2000 FR9312025 "Basse Vallée du Var"
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Démolition des chaussées et voirie des promenade puis apport de nouveau matériaux de chaussée piétonne.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Infrastructure de voirie en apport sans utilisation des ressources naturelles du sol ou du sous-sol
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet reste sur l'emprise actuellement déjà occupée sur le domaine public
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	- Submersion - PPRI - Tremblement de terre
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Principalement piétons, modes doux pour promenade et continuité de cheminement Digue. Cependant, le projet réduira les déplacements et trafics des véhicules motorisés avec la piétonnisation de la promenade Cousteau. Seuls les véhicules de secours et d'entretien seront autorisés à circuler après la réalisation du projet
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☒	☒ ☐	Aéroport.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☒	☒ ☐	proximité de la station d'épuration de Saint-Laurent-du-Var- STEP. (éventuellement lors de l'enlèvement des boues).
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☒	☐ ☐	Eclairage public sur l'emprise du projet. Le choix du matériel devra s'attacher à réduire les émissions lumineuses par rapport à l'existant (surtout vers le ciel) De par la proximité du centre commercial CAP 3000 et de l'aéroport de Nice Côte d'Azur
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	E.U./E.P. dans les réseaux existants
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	E.U./E.P. dans les réseaux existants
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase chantier, les déchets seront triés sur le chantier et seront soit valorisés sur site, soit collectés par une filière adéquate de valorisation, soit évacués vers une installation de stockage adaptée. Une zone pour déchets dangereux sera également aménagée si nécessaire. En phase exploitation, le projet engendrera des déchets ménagers, qui seront ramassés dans le cadre de la collecte gérée par la Métropole.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	La réalisation du projet vise à requalifier l'espace public existant et ces abords, en supprimant la circulation des véhicules le long du bord de mer pour favoriser les déplacements dits "doux".

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

- Restructuration du centre commercial CAP 3000 qui est en cours d'achèvement : le projet est situé le long des partie sud (promenade Cousteau) et ouest (avenue Donadeï).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; ☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; ☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; ☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; ☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; ☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. ☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Vue aérienne de l'emprise du projet
- Planche photographique

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Saint-Laurent-du-Var

le,

31 MAR. 2020

Signature

Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Vice-président de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

